

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU SAMEDI 1^{er} OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le samedi 1^{er} octobre à 09 heures 30, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 23 septembre 2022, se sont réunis à la Salle des Fêtes de Deauville, 118 ter avenue de la République, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER, Président.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 22

Nombre de votants : 39

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1^{er} Vice-Président, Thierry GRANTURCO 5^{ème} Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6^{ème} Vice-Président, Yves LEMONNIER 8^{ème} Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9^{ème} Vice-Président, Françoise LEFRANC 11^{ème} Vice-Présidente, Patrice BRIERE, Guillaume CAPARD, Miriam GUERARD, Emmanuelle HONOREZ-BRULÉ, François HORENT, Chhun-Na LENGART, Fabienne LOUIS, David MULLER, Marie-France NUDD-MITCHELL, Delphine PANDO, Didier PAPELOUX, Didier QUENOUILLE, Michel THOMASSON, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRÈRE

ABSENTS :

Jean-Guillaume d'ORNANO (excusé), Florence GALERANT (excusée)

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Colette NOUVEL-ROUSSELOT, pouvoir à Philippe AUGIER Président, Sylvie DE GAETANO, pouvoir à Didier QUENOUILLE, François PEDRONO, pouvoir à Marie-France NUDD-MITCHELL, Jacques MARIE, pouvoir à Emmanuelle HONOREZ-BRULÉ, Régine CURZYDLO, pouvoir à Françoise LEFRANC 11^{ème} Vice-Présidente, Rebecca BABILOTTE, pouvoir à Patrice BRIERE, Claude BENOIST, pouvoir à Yves LEMONNIER 8^{ème} Vice-Président, Véronique BOURNE, pouvoir à Michel MARESCOT 1^{er} Vice-Président, Christèle CERISIER-PHILIPPE, pouvoir à Guillaume CAPARD, Stéphanie FRESNAIS, pouvoir à Michel THOMASSON, Jean-Claude GAUDE, pouvoir à David MULLER, Patricia NOGUET, pouvoir à Fabienne LOUIS, Caroline RACLOT-MARAIS, pouvoir à Chhun-Na LENGART, David REVERT, pouvoir à Delphine PANDO, Patrice ROBERT, pouvoir à Dominique VAUTIER, Ihsane ROUX, pouvoir à Philippe LANGLOIS 9^{ème} Vice-Président, Hervé VAN COLEN, pouvoir à Michel CHEVALLIER 6^{ème} Vice-Président

Monsieur David MULLER est nommé secrétaire de séance

DELIBERATION N°D111_011022

SIGNATURE D'UN CONTRAT LOCAL DE SANTE
Autorisation

**Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

f in    

Dès 2010, l'Agence Régionale de Santé a publié des indicateurs de santé perfectibles sur la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie. C'est également en 2010 que notre territoire perd la polyclinique de Deauville et l'hôpital de Trouville-sur-Mer pour l'implantation du pôle de santé hospitalier sur la Communauté de Communes voisine.

En 2020, l'ARS propose aux élus du territoire d'agir au niveau local sur la santé comme enjeu transversal de politique territoriale avec le Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS).

L'adhésion de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie au RTPS a été prise en compte dans le cadre d'un avenant, signé en 2021 à la convention constitutive par lequel le Centre hospitalier de la Côte Fleurie, la Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville et Cœur Côte Fleurie s'engagent, aux côtés de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et de la Région à mettre en œuvre un réseau selon le référentiel des RTPS.

Le Contrat Local de Santé s'inscrit comme volet santé du Contrat de Relance et de Transition écologique (CRTE) signé le 27 mai 2021 entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et l'État dans la même temporalité que le CRTE.

De ce fait avec le Contrat Local de Santé (CLS), cela permettrait à la collectivité d'agir favorablement sur les indicateurs et les déterminants de santé. En effet, le CLS est un outil porté par l'ARS et la collectivité dans le but de construire un plan d'action pluriannuel afin d'améliorer l'état de santé général des populations et réduire les inégalités sociales et territoriales de la santé.

La santé de la population est importante à prendre en considération sur le territoire. D'après l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), la santé est « un état de complet bien-être physique, mental et social qui ne consiste pas seulement en l'absence de maladie ou d'infirmité ». Il est donc nécessaire de mettre en place des actions concrètes, au travers de la promotion et de la prévention à la santé, mais aussi de la santé environnementale.

Ainsi, le Contrat Local de Santé permet d'articuler et coordonner toutes ces actions en faveur des populations.

Considérant que d'ores et déjà, plusieurs actions sont identifiées comme pouvant s'inscrire pleinement dans le CLS :

VOLET 1 - Promotion et prévention

- Prévention par le sport -santé
- Education à une alimentation saine et durable dans le cadre scolaire
- Formation aux premiers secours pour la Communauté de Communes
- Accueil du service sanitaire des étudiants en Santé
- Sensibilisation et formation à la santé mentale
- Réduction de l'exposition aux perturbateurs endocriniens sur le territoire
- Développement de l'aide à la parentalité et à l'enfance sur le territoire

VOLET 2- Social

- Création d'un tiers-lieu accessible à tous les seniors
- Création d'un pôle social de rayonnement intercommunal

**Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



VOLET 3- Accès aux soins

- Développer une offre communale de complémentaire santé
- Démarche de mise en réseau des professionnels de santé du territoire

Le CLS est un contrat « vivant » qui se nourrira des différents projets intercommunaux et communaux éligibles,

Après avis du Bureau communautaire réuni le 10 septembre 2022, il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- valider le principe de signature d'un CLS
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à le signer ainsi que tout document s'y rapportant

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE le principe de signature d'un Contrat Local de Santé

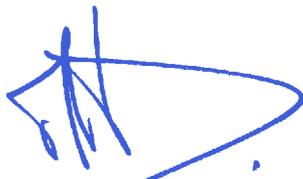
HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME

 David MULLER Secrétaire de séance	 Philippe AUGIER Président
--	---

Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

